



## Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de SAINT LEON, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (28): BARON :** Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL  
**BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, **SAINTE GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINTE LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) :** **CURSAN :** M. Frédéric PAUL pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC :** Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick GOMEZ.

**ABSENTS (05) :** **CAPIAN :** M. Franck LUQUE **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC, **SADIRAC :** M. Benjamin AUDUREAU, M. Cédric ANTON, Mme Amanda COLLIARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. M. Romain BARTHET-BARATEIG délégué communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2022  
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

### DELIBERATIONS

- Répartition du FPIC 2022 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 24.09.22)
- COTEAC – demande de financement auprès du Conseil départemental de la Gironde (délibération 25.09.22)
- SMER E2M -modification des statuts (délibération 26.09.22)

### QUESTIONS DIVERSES

#### INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

### 1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 26 juillet 2022.

### 2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 26 JUILLET 2022 A LA SAUVE MAJEURE

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 3- **OBJET : REPARTITION DU FPIC 2022 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 24.09.22)**

#### Contexte général :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les montants annuels du fonds entre 2016 et 2021

En 2016, la CCC est bénéficiaire de 408 201€ (montant de droit commun pour la CCC 124 813€ et 283 397 € pour les 13 communes).

En 2017, le bloc CCC-Communes est attributaire des 420 531€ (136 064€ pour la CCC et 284 467€ pour les communes), il a été affecté à la CCC la somme de 296 902 € les communes ont reçu la somme de 123 629€

En 2018, le bloc CCC-Communes est attributaire de 419 676€ (138 008€ pour la CCC et 281 668 € pour les communes).

En 2019 le bloc CCC-Communes est attributaire de 426 170 € (143 783€ pour la CCC et 282 387 € pour les communes).

En 2020 le bloc CCC-Communes est attributaire de 444 769 € (droit commun : 148 738 € pour la CCC et 296 031 € pour les communes).

En 2021, le bloc CCC-Communes est attributaire de 471 318 € (droit commun : 161 316 € pour la CCC et 310 002 € pour les communes).

En 2022, le bloc CCC-Communes est attributaire de 484 102 € (droit commun : 163 873€ pour la CCC et 320 229 € pour les communes).

#### **A- Trois modes de répartition entre la CCC et les communes membres :**

Trois modes de répartition du reversement d'un ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres

##### 1. Répartition de droit commun

Entre l'EPCI et ses communes membres : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Répartition « à la majorité des deux tiers » : par délibération, prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le reversement est dans un 1<sup>er</sup> temps réparti entre la CCC et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un 2<sup>nd</sup> temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction :

- a. de leur population,
- b. de l'écart du revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- c. et du potentiel fiscal ou financier (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit de reversement) de ces communes, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCC.

Peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou charges choisis par le Conseil Communautaire ; Le choix de la pondération appartient au Conseil.

Toutefois, ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la nouvelle répartition de l'attribution. Cependant, le Conseil Communautaire doit,

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement
- soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois à compter de la délibération de la CCC. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

**B- Propositions de M. le Président :**

La fiche d'information FPIC : données nécessaires au calcul de la répartition a été reçue à la CCC le 28 juillet 2022 rappelle les principes d'adoption de la répartition du FPIC.

Depuis 2020, des notions spécifiques ont été introduites : ensemble intercommunal, potentiel fiscal agrégé, potentiel financier agrégé, effort fiscal de l'ensemble intercommunal qualifié d'effort fiscal agrégé.

M. le Président rappelle que la somme de 293 103 € a été inscrite au budget en recette au titre du FPIC sachant que les communes se sont prononcées en faveur d'une baisse de leur part individuelle afin de financer l'emprunt destiné au lycée (107 489€) , au plan de déploiement du Haut Méga (26 876€) et aux financements de l'OPAH ( 10 000 €) il expose que les simulations effectuées au titre du régime dérogatoire à la majorité des 2/3 ne permettent pas de verser à la CCC la somme prévue de 293 103 € aussi il propose d'adopter le régime dérogatoire libre. Il indique que si le conseil communautaire ne délibère pas à l'unanimité, la majorité des 2/3 sera retenu et il conviendra que chaque conseil municipal se prononce dans un délai de 2 mois après la décision du Conseil communautaire, à défaut de délibération dans ce délai, il sera réputé l'avoir approuvée.

Monsieur le Président, rappelle l'historique de l'emprunt destiné à financer plusieurs investissements pour le lycée. Il indique qu'une analyse juridique des projets de conventions de financement entre la CCC et le Conseil régional ainsi qu'entre la CCC et les communes de la carte scolaire a été demandé aux services de l'Etat. La DGCL a rappelé qu'au vu du principe de spécialité de la CdC, celle-ci ne pouvait pas participer financièrement aux frais liés à la construction du lycée, compétence de la Région.

L'emprunt de 2 millions souscrit est dans la trésorerie de la CCC, il convient donc de réfléchir à sa future affectation, cependant M. le Président propose d'adopter le régime dérogatoire libre pour 2022. En 2023, la discussion sera de nouveau ouverte :

- Soit le régime dérogatoire libre perdue
- Soit le droit commun s'appliquera

Mme Mathilde FELD, Mairie de Créon, trouve remarquable que les services de l'Etat n'aient procédé que récemment à cette analyse alors que cela fait 4 ans que diverses réunions se sont été tenues avec les services préfectoraux sur le sujet de la participation financière de la CCC aux investissements liés au lycée.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, après avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 septembre 2022 et conformément aux inscriptions budgétaires 2022 sachant que les communes conservent si cette proposition est retenue 59.64% de la dotation de droit commun :

- De répartir le FPIC 2022 selon le régime de droit dérogatoire libre comme suit :

COMMUNE	REGIME DEROGATOIRE LIBRE-2022 Somme en euros
BARON	14 504
BLESIGNAC	4 174
CAMIA ET ST DENIS	4 575
CAPIAN	8 212
CREON	47 764
CURSAN	7 899
HAUX	6 765
LOUPES	9 427
MADIRAC	3 471
POUT (LE)	8 202
SADIRAC	47 040
ST GENES DE LOMBAUD	3 449
ST LEON	4 818
SAUVE (LA)	16 641
VILLENAVE DE RIONS	4 058
	190 999
PART CCC	293 103

**C- Délibération proprement dite**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON, Président*

*et après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés : à l'unanimité DECIDE de répartir le FPIC 2022 (484 102 €) selon le régime dérogatoire libre*

La CCC percevra la somme de 293 103 € les communes recevront la somme de 190 999€ conformément au tableau ci-dessous

<i>COMMUNE</i>	<i>REGIME DEROGATOIRE LIBRE-2022 Somme en euros</i>
BARON	14 504
BLESIGNAC	4 174
CAMIAAC ET ST DENIS	4 575
CAPIAN	8 212
CREON	47 764
CURSAN	7 899
HAUX	6 765
LOUPES	9 427
MADIRAC	3 471
POUT (LE)	8 202
SADIRAC	47 040
ST GENES DE LOMBAUD	3 449
ST LEON	4 818
SAUVE (LA)	16 641
VILLENAVE DE RIONS	4 058
	190 999
PART CCC	293 103

**4- OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURES DES CONVENTIONS DE FINANCEMENTS POUR LE CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « LA RUÉE VERS L'ART » (délibération 25.09.22)**

**a) Préambule explicatif**

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Créonnais soutient et valorise les actions de médiation culturelle que l'association Larural propose aux habitants du créonnais. L'association bénéficie à ce titre d'une subvention annuelle de 19 200€ par an pour participer à l'éveil et à l'éducation artistique des publics les plus jeunes (0-25 ans) et les publics les plus en marge de la vie culturelle. La qualité et la quantité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés dans ce cadre jusqu'en 2020 ont alors représenté une opportunité pour notre territoire : construire une politique globale d'éducation artistique et culturelle à travers la signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC); et ce en lien avec les partenaires suivants : Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental et l'institut Départemental Développement Artistique Culturel.

Ce type de contrat permet une montée en puissance des financements dédiés par les partenaires cités (centralisation des aides par la CdC et reversement aux associations via des subventions). De plus, il permet à l'EPCI de donner son avis sur le type de publics visés et le type de parcours proposés notamment lors des comités de pilotage avec les partenaires.

Après des phases de pré-figuration, menées par l'association elle-même entre 2019 et 2021, , un premier COPIL en janvier 2021 (avec les partenaires financiers et la CDC) a permis de valider les objectifs du projet, de proposer un premier budget prévisionnel et de définir quelles associations du territoire piloteraient les parcours pour l'année scolaire 2021-2022 tout en définissant un portage du contrat à l'échelle de la CDC. Le CoTEAC de la CDC du Créonnais a alors été signé entre les institutions partenaires et la Communauté de Communes le 6 décembre 2021.

L'année scolaire 2021/2022 a donc été la première année de fonctionnement du Coteac porté par la CDC et son bilan est incontestablement positif :

- 6 parcours mis en place
- 2 opérateurs associatifs
- 489 enfants - jeunes ont pu en bénéficier
- 24h de formation à destination des professionnels

La qualité des parcours et la quantité d'enfants bénéficiaires représentant un caractère incompressible aux yeux des partenaires financiers, il est important de poursuivre cette dynamique en élargissant les parcours à un public plus âgé (12 / 17 ans) et en équilibrant également la répartition des parcours auprès des associations opératrices : l'association Larural avec 2 parcours et le Centre des Monuments Nationaux (Abbaye de la Sauve Majeure) avec 2 parcours.

Les Cotech du début d'année 2022 ont permis de travailler un programme 2022/2023 diversifié, riche en contenu et visant un public élargi : de 2 à 17 ans.

#### **b) Présentation du projet**

La Communauté de Communes du Créonnais a élaboré un Projet Territorial d'Education Artistique et Culturelle, intitulé « **La ruée vers l'art** » en lien avec les partenaires susnommés. Elle peut bénéficier de subventions de la part de la DRAC, du CD33 et de l'IDDAC pour mettre en œuvre les parcours culturels.

Pour cela, en 2022/2023, la CCC s'appuie sur deux opérateurs locaux, professionnels de la médiation culturelle, qui réaliseront les parcours de médiation culturelle du CoTEAC : l'association Larural et le Centre des Monuments Nationaux (Abbaye de la Sauve Majeure).

Pour permettre à ces associations de mettre en œuvre les parcours d'Education Artistique et Culturelle, une subvention de la CCC leur est versée au titre de l'année 2022. Le vote ayant lieu en début d'année civile, il peut être différent du budget prévisionnel présenté par les associations. Selon ce budget prévisionnel et les inscriptions des groupes / classes aux différents parcours, un budget mis à jour sera travaillé et validé en Cotech et Copil début 2023 afin de décider de l'octroi d'un complément à ces subventions sur le budget 2023.

- La subvention de Larural a été prévue au budget de l'année 2022 à hauteur de 19 200€ pour la médiation et 17 000€ pour les parcours.
- La subvention des Centres des Monuments Nationaux a été prévue au budget de l'année 2022 à hauteur de 4 500€ pour les parcours.

**Ainsi durant l'année scolaire 2022-2023, 4 parcours vont être proposés aux enfants de 2 à 17 ans du territoire, pour un total de bénéficiaires de 668 enfants.** (Cf. tableau ci-dessous)

Nom du parcours	Niveau / âge	Nombre de classes ou groupes	Nombre d'enfants
Pixel Abbaye	11/17	3	42
Des pierres et des Herbes	7/11	7	182
Traces	3/6	7	164
Métamorphoses Utopiques	12/15	10	280
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>668</b>

Par ailleurs, le service « enfance-jeunesse et animation de la cohésion territoriale » de la CCC assure le pilotage du CoTEAC à travers l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage. Il assure le suivi et l'évaluation du projet durant toute la durée du contrat. Il est chargé de la mise en réseau entre les acteurs afin de créer des parcours cohérents et adaptés, correspondant aux volontés des élus et à la politique culturelle de la CdC.

### c) Demandes de financement

Dans le cadre d'un CoTEAC :

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine (DRAC)** contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec le Ministère de l'Éducation nationale),
- à la mobilisation des partenaires culturels soutenus par le Ministère de la Culture, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi (structures régionales ou départementales),
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits et à leur ingénierie dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus,

**Le Département de la Gironde (CD33 et IDDAC)** contribue :

- par l'accompagnement financier des parcours, dans la limite des moyens disponibles,
- par l'implication de son agence départementale, l'Iddac, dans l'accompagnement du contrat en apportant une expertise artistique, culturelle, administrative mais aussi en soutenant les projets de développement, les démarches d'évaluation et de capitalisation
- par la mise à disposition de ses ressources culturelles telles que les archives départementales, Biblio Gironde, le domaine gallo – romain de Plassac,
- par l'incitation des collègues à participer aux parcours d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le territoire,
- par la mobilisation des programmes et dispositifs départementaux s'appuyant sur ses politiques en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale et territoriale,
- par la mobilisation des opérateurs culturels situés sur le territoire qu'il soutient,
- par les actions menées dans le cadre du Schéma départemental des apprentissages culturels sur le territoire de la CdC.

Et la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** contribue :

- au conseil des acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques,
- à la formation et à l'accompagnement des enseignants selon des modalités définies annuellement en fonction des besoins recensés,
- à la mobilisation des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'Éducation nationale (ou conjoints avec le Ministère de la Culture),
- à la relation avec les écoles en lien avec les conseillers pédagogiques départementaux et l'inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale de la circonscription,
- au co-financement des projets dans la limite des moyens disponibles.

**Ainsi les subventions suivantes peuvent être demandées par la CCC :**

- 12 000 € à la DRAC
- 10 000 € au CD33
- 4 650 € à l'IDDAC

### d) Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel 2022-2023 pour la CCC pourrait donc être le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Poste pilotage du COTEAC (1/4 ETP - Célia)	10 954,00	Autofinancement CCC	29 202,00
Livret de communication - Création	1 100,00		
Subventions versées Larural médiation	19 200,00	Subvention CD33 global	10 000,00
Subventions versées Larural parcours 17 000€ en 2022	20 060,00	Subvention DRAC global	12 000,00

3 060€ à reporter 2023 selon le bilan N+1			
Subventions versées CMN 4 500€ en 2022 38€ à reporter 2023 selon le bilan N+1	4 538,00	Subvention IDDAC global	4 650,00
Mécénat Macif (CMN)	5 000,00	Mécénat Macif	5 000,00
Déduction des autres produits	2 010,00	Autres produits (billetterie, sub directe)	2 010,00
<b>Sous total :</b>	<b>62 862,00</b>	<b>Sous total :</b>	<b>62 862,00</b>

**e) Proposition de Monsieur le Président**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC, au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2022-2023
- de bien vouloir autoriser M. Le Président à signer les conventions de financement bipartites avec l'IDDAC et avec la DRAC pour « Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais »

**f) Discussion**

Mme Mathilde FELD, Mairie de Créon, demande dans quelle mesure un mécénat de la MACIF a été accordé, Mme Marie Christine SOLAIRE, Vice-Présidente de la CCC répond que c'est la MACIF elle-même qui a sollicité la CCC pour participer au financement du COTEAC. Elle précise par ailleurs que l'année prochaine, il y aura deux partenaires supplémentaires : le réseau des bibliothèques et l'association terre et Océan.

**g) Délibération proprement dite**

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,  
Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- Autorisent Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC, au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2022-2023
- Autoriser M. Le Président à signer les conventions de financement bipartites avec l'IDDAC et avec la DRAC pour « Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais » au titre des subventions pour la mise en œuvre du CoTEAC 2022/2023.

**5- OBJET : SMER E2M (SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS) – MODIFICATION DES STATUTS (délibération 26.09.22)**

**Préambule explicatif**

Monsieur Frédéric LATASTE, Vice-Président expose les éléments suivants :

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Créonnais est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de GEMAPI, il est rappelé que seules 6 communes sur 15 étaient adhérentes à un ou deux syndicats en 2017.

Les textes prévoient que chaque bassin versant doit être couvert par une structure unique.

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes du Créonnais s'est substituée de plein droit aux Communes situées sur son territoire au sein du syndicat mixte SMER E2M soit pour les communes de CREON. CURSAN. LA SAUVE MAJEURE. LE POUT. SADIRAC. BARON. BLESIGNAC. CAMIAC ET SAINT DENIS. LOUPES et SAINT LEON (pour tout ou partie du territoire municipal) lors de la prise de compétence GEMAPI.

## Exposé des motifs

Le Comité syndical du SMER E2M a délibéré le 5 juillet 2022 (délibération n°19/2022) afin de modifier les statuts du syndicat. Cette modification porte sur plusieurs points :

- Membres et dénomination
- Périmètre d'intervention
- Compétences
- Comptable assignataire
- Comité syndical- représentativité
- Contribution des collectivités membres
- Admission et retrait
- Modifications statutaires

Cette délibération a été notifiée le 13 juillet 2022 aussi chaque EPCI membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La délibération devra préciser expressément que les digues, et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclues du champ de compétence du syndicat.

La modification des statuts concernant les membres et dénomination n'impacte par la CdC du Créonnais (Seulement les EPCI suivants : CdC les coteaux Bordelais, CdC les rives de la Laurence, CdC rurales de l'entre deux mers)

La modification du périmètre d'intervention engendre une extension d'environ 52 km de cours d'eau supplémentaires (le Jacoutet, le Cante-Rane et la Laurence)

En ce qui concerne la modification des compétences : Le Syndicat mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des cours d'eau non domaniaux au titre des compétences ci-dessous définies, résultant de l'application des dispositions des articles du Code de l'Environnement (L211-7).

Le SYNDICAT MIXTE exerce de plein droit, en lieu et place des EPCI membres, les compétences relatives à la GEMAPI :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer

Les digues, et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclues du champ de compétence du syndicat.

- Item 8° : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Concernant le comptable assignataire : Cette fonction sera exercée par le service de gestion comptable de COUTRAS.

Cette modification des statuts du SMER E2M n'entraîne aucun changement pour la représentativité de la CdC du Créonnais : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

### Contribution des EPCI membres

La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres aux dépenses du SYNDICAT MIXTE (fonctionnement et investissement) est déterminée de la manière suivante :

$$C = ((( Lc \times 100 / Lt) + (Pc \times 100 / Pt) + (Sc \times 100 / St) + (Pfc \times 100 / Pft)) / 4) \times D$$

C : est la contribution de l'EPCI considéré,

Lc : est le linéaire en mètre de cours d'eau des EPCI considérés,

Lt : est le linéaire total de cours d'eau dans le périmètre du Syndicat,

Pc : est la population de l'EPCI présente dans le bassin versant,

Pt : est la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat,

Sc : est la surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat,

St : est la surface totale du périmètre du Syndicat,

Pfc : est le potentiel fiscal de la population de l'EPCI présente dans le bassin versant

Pft : est le potentiel fiscal de la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat

D : est la dépense à couvrir.



La population et le potentiel fiscal sont révisés chaque année par délibération selon les sources de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

### Propositions de M. le Président :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la modification des statuts telle que présentée et rappelle que les digues, et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclues du champ de compétence du syndicat.

### Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission environnement réunie le 12.09.2022

Oùï l'avis du Bureau Communautaire réuni le 6 septembre 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON, Président



et après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés : à l'unanimité

**DECIDE de valider les statuts du SMER E2M (sachant que les digues, et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclues du champ de compétence du syndicat) tels qu'annexés à la présente**


## 6- QUESTIONS DIVERSES

### - Contrat d'Objectifs Territorial – PETR-ADEME

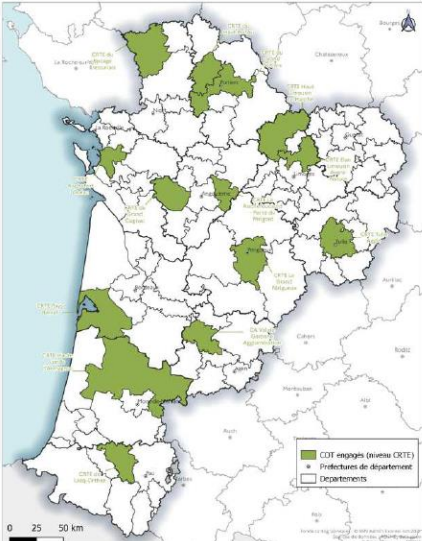
M. Bernard PAGES, Vice-Président présente le Contrat d'Objectifs Territorial – PETR-ADEME



## Le Contrat d'Objectifs Territorial








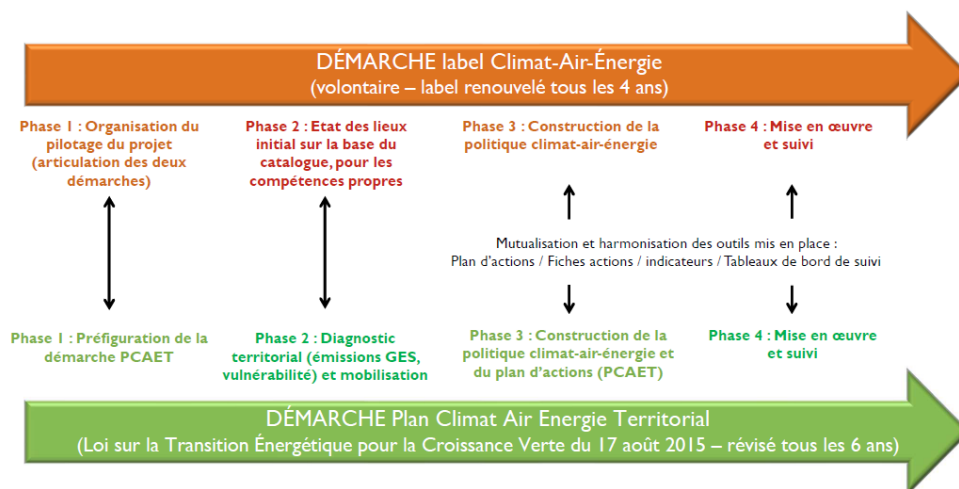


0 25 50 km

- **Un accompagnement pour les collectivités**
  - Pour les **EPCI de + 20 000 hab.** ou **groupement d'EPCI**
  - Les territoires en **périmètre CRTE**
  - Les collectivités témoignant d'une **ambition et volonté fortes** de (continuer à) développer une politique territoriale et **transversale** de transition écologique, notamment sur les sujets d'économie circulaire, de climat, d'air et énergie, et **quel que soit leur degré de maturité** sur ces thématiques
  
- **Un accompagnement financier sur 4 ans renouvelable**
  - **Une enveloppe globalisée de 350 000 €** pour la mise en œuvre d'une démarche globale permettant l'atteinte des objectifs
  
- **Un accompagnement méthodologique et technique**
  - Un **cadre méthodologique** des référentiel Territoires Engagées Transition Ecologique **visant l'amélioration continue**
  - Des audits réalisés par des cabinets conseils experts : **1 EPCI = 1 audit CAE et 1 audit ECI initial avec ses propres objectifs à atteindre à +4ans**
  - L'appui spécifique d'un **conseiller pour le volet CAE** (état des lieux et renseignement du référentiel, aide à la conception du programme d'actions, animation en interne) et un **AMO ECI** (bilan, suivi, appui)
  
- **S'intégrer, pourquoi pas, dans une démarche de labélisation du territoire**



## L'articulation avec le PCAET



## Le Contrat d'Objectifs Territorial



La Communauté de Communes du Créonnais envisage de s'engager dans ce contrat et donc de bénéficier du dispositif.

D'autre part, la CdC du Créonnais souhaite :

- Que le PETR porte et anime le contrat ainsi que les actions mutualisées, pour le compte de la CdC du Créonnais (CCC)
- Impliquer la CCC dans les démarches qui seront réalisées dans le cadre de ce contrat : audits, définition et mise en œuvre des actions

Il est bien entendu que ceci constitue un accord de principe qui sera validé en Conseil Communautaire après examen des modalités administratives et financières du contrat proposé.

**Selon les informations du PETR, il n'y a pas à ce stade d'engagement financier des CdC. Et à l'issue de la phase 1**

Monsieur Benjamin AUDUREAU entre dans la salle à 20h10

- **Ressources humaines**

M. le Président indique que la CCC a procédé au recrutement de 2 agents

**Service Urbanisme :**

Un appel à candidatures a été lancé pour recruter un agent pour un CDD de remplacement de la chargée de mission urbanisme et aménagement, pour 5 mois. L'agent prendra ses fonctions le 26 septembre ainsi un tuilage pourra être effectué.

**Service Enfance jeunesse**

Un appel à candidatures a été lancé afin de recruter un agent chargé de coopération opérationnel Enfance Jeunesse et Sport Agent. L'agent choisi prendra ses fonctions le 14 novembre 2022. Ce poste est financé à hauteur de 23 000€ par an par la CAF et une aide dégressive du Département est également fléchée sur ce poste du fait des missions d'insertion par le sport qui seront proposées.

- **Campagne de prévention des AVC**

Une campagne de prévention des AVC se déroulera sur le territoire en octobre 2022

- Mercredi 5 octobre : marché de Créon (matinée)
- Jeudi 6 octobre : Conférence à la RPA de Créon (15 h : conférence)
- Mardi 11 octobre : conférence à Haux (15h )
- Jeudi 13 octobre : conférence à La Sauve Majeure (15 h)
- Vendredi 14 octobre : marché à Sadirac (16h-20h)
- Samedi 15 octobre
  - o 9h-12h – centre commercial Aldi
  - o 14h-16h : centre commercial Carrefour Market

- **Vœux Communautaires**

M. le Président indique qu'une manifestation sera organisée pour la présentation des Vœux Communautaires le samedi 14 janvier 2023 à 11 heures- salle multisports Ulli Senger à CREON.

Les invitations seront envoyées dans quelques semaines.

7- **INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

**7.1 Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

**7.2 Madame la 2<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

**Adhésion à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de l'Entre deux Mers**

Depuis 2019, et dans le cadre de la stratégie Ma Santé 2022, les politiques publiques de Santé encouragent la création et le déploiement de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) afin de soutenir des dynamiques de coopération entre les professionnels et les acteurs de santé. Les professionnels engagés en s'organisant en CPTS, sont chargés localement d'améliorer l'accès aux soins, d'organiser des parcours pluri professionnels autour du patient, de développer des actions territoriales de prévention et d'améliorer la qualité et la pertinence des soins. Sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers, la lettre d'intention validée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en mars 2021, a été signée de 86 professionnels motivés par le projet et répartis sur 70 communes.

Ainsi, différents professionnels de la Santé ont créé l'association CPTS Entre-Deux-Mers, lancé la dynamique et sont en cours de rédaction du projet de santé territorial. Ce dernier, une fois rédigé sera présenté à l'ARS afin d'obtenir les financements ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel) pour la mise en place des missions qui lui incombent.

L'association est constituée de 7 collèges et de 96 adhérents :

- Collège 1 « Acteurs de Soins de Premier et Second Recours »
- Collège 2 « Acteurs de Soins Primaires »
- Collège 3 « Structures Sanitaires Médico-Sociales et Sociales »

- Collège 4 « Acteurs du Territoire »
- Collège 5 « Membres chercheurs »
- Collège 6 « Membres Institutionnels »
- Collège 7 « Structures associatives en lien avec la Santé »

L'association à divers objectifs auprès des habitants :

- Être un guichet unique
- Faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé en valorisant l'attractivité du territoire et luttant contre la désertification médicale
- Décentraliser la santé et trouver la place des collectivités
- Développer une démocratie sanitaire avec les acteurs locaux unique

Le CIAS va adhérer à la CPTS de l'Entre deux Mers, adhésion à renouveler chaque année.

L'adhésion du CIAS permettra une adhésion au collège 3 correspondant aux personnes morales issues des structures du secteur sanitaire, médico-social, ou social, des réseaux de santé, des établissements sanitaires ou médico sociaux, des bailleurs sociaux, des plateformes territoriales d'appui, ouvrant une participation du CIAS aux différents groupes de travail.

Le montant de l'adhésion étant libre, le CIAS a proposé 250€ pour cette année.

### **Banque Alimentaire – convention de Partenariat PROXIDON**

ProxiDon est une plateforme numérique initiée par la Banque Alimentaire du Rhône, qui permet aux associations d'aide alimentaire de collecter les surplus et invendus encore consommables des donateurs situés aux alentours grâce à un système d'échange simple associé à la géolocalisation.

ProxiDon permet :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire en sauvant de la destruction des denrées encore consommables
- La lutte contre la précarité alimentaire grâce à un réseau associatif de confiance
- Le renforcement de la solidarité locale entre associations partenaires et donateurs engagés

Les Banques Alimentaires ont pour objectif « d'aider l'Homme à se restaurer » tout en luttant contre le gaspillage. Depuis 1984, elles collectent de grandes quantités de denrées alimentaires provenant d'industriels, de grandes surfaces, de l'aide alimentaire européenne et française, d'agriculteurs, et de particuliers (lors de la collecte nationale) pour les redistribuer aux plus démunis par l'intermédiaire de leurs associations et CCAS partenaires.

Cependant, les Banques Alimentaires ne sont pas en mesure de gérer la logistique de collecte de denrées alimentaires en faible quantité alors que leurs partenaires ont constamment besoin de produits complémentaires. De leur côté, de nombreuses structures souhaitent donner mais ne trouvent pas de solution logistique adaptée à leurs surplus et invendus encore consommables. Ainsi, ProxiDon permet de répondre toujours mieux aux enjeux de sécurité alimentaire, pilier fondateur des Banques Alimentaires, tout en luttant contre le gaspillage alimentaire.

Pour les donateurs, la plateforme ProxiDon est accessible à tout type de structure qui souhaite rentrer dans une démarche solidaire et s'engage à respecter les règles du don alimentaire. ProxiDon est une solution gratuite de gestion des surplus et invendus, qui permet le don ponctuel ou régulier aux associations d'aide alimentaire situées à proximité. Le service constitue une solution de gestion des surplus et des invendus pour tous les commerçants qui souhaitent donner plutôt que jeter.

Pour les partenaires de la Banque Alimentaire, ProxiDon permet de compléter et collecter en proximité. Les Banques Alimentaires mettent à disposition de leurs associations partenaires cet outil numérique pour la gestion de leur approvisionnement.

Afin de compléter l'aide alimentaire existante, le CIAS a acté la mise en place de ProxiDon sur le territoire.

## Journée Séniors : 4 octobre 2022- salle polyvalente de LOUPES

9h-9h30	Accueil partenaires et participants : Petit Déjeuner			
9h30	*Utilisation d'un casque de réalité virtuelle (comparaison des réactions séniors/jeunes)  *Création d'une bande dessinée pour promouvoir l'utilisation et la découverte du numérique, animé par <b>Mouna</b>	<b>La Cabane à Projets</b>  Atelier confection Soupe  (une animatrice bénévoles)	<b>Ludothèque</b>  Jeux encadrés + Pause repas en musique  (2 ludothécaires)	
12h-14h TEMPS DE REPAS	*Atelier Vintage : « jeu <b>ludo</b> » confronter des objets anciens et récents aux différentes générations			
14H30-16H	*Atelier PHOTOBOOTH			Activité physique adaptée avec Monsieur GUY (1h30)
16H-16H30	Fin de journée			

### Intervention CALYSIS

L'association notre programme « être aidé pour aider » et vous proposer de le mettre en place sur votre territoire.

Il s'agit d'un programme d'accompagnement s'adressant aux aidants familiaux seniors de plus de 60 ans soutenant un proche âgé (un parent, un conjoint, un voisin, ou autre proche). L'objectif est de permettre aux participants de prendre conscience de l'impact du rôle d'aidant sur leur équilibre, de préserver leur qualité de vie et d'être acteur de leur bien-être et de leur santé. (Présentation synthétique en pièce jointe)

L'organisation du programme suit les étapes suivantes :

- 1) 2 demi-journées en présentiel animées par un duo de professionnelles
- 2) 4 visio-ateliers d'une heure avec les professionnelles
- 3) Poursuite des interactions via le site internet dans lequel chaque groupe aura un espace dédié et consultation libre des diverses informations

Ce projet est déployé sur les départements de la Nouvelle Aquitaine et nous recherchons des territoires intéressés.

Le coût des différents modules et interventions sont à notre charge, il convient juste à votre territoire d'une mise à disposition d'une salle pour accueillir la maison mobile sur les 2 demi-journées et d'une diffusion de l'action.

C'est une association spécialisée dans la prévention des risques du quotidien et d'adaptation des comportements dans les domaines suivants : les accidents de la vie courante (domicile, loisirs...), santé-nutrition-bien-être et inondation.

Après validation de la commission de travail il est prévu une session les :

-Mercredi 05/10/2022 de 13h30 à 17h00

-Vendredi 28/10/2022 de 13h30 à 17h00

A Haux au sein de la salle communale. Il y a 10 places, une communication a été transmise à tous les partenaires.

### 7.3 Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation :

M. Nicolas TARBES fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

#### - Relogement de la Cabane à Projets :

La consultation s'est achevée le 12 septembre pour les 12 lots. 81 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et 37 offres ont été déposées.

L'analyse des offres se fera le 23 septembre 2022. Cette consultation a fait l'objet de plus d'offres des entreprises par rapport à celle de juin 2022.

#### **7.4 Madame la 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

##### **Commission Petite enfance / Enfance / Jeunesse**

La commission est programmée pour le **mercredi 5 octobre 2022 18h30** (salle du Conseil – mairie de Sadirac)  
**PEDT**

Dans le cadre du renouvellement du **Projet Educatif Territorial du Créonnais (PEDT) 2022-2025**», une 1<sup>ière</sup> réunion est organisée, **le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30** à l'Espace Culturel de Créon (3 Rue Montesquieu, 33670 Créon).

Elle rappelle que le Pedt se veut être une approche globale de l'éducation, partagée par l'ensemble de ses acteurs : les parents, l'Education Nationale, les partenaires institutionnels et associatifs et la CCC du Créonnais avec pour résultat attendu une cohérence et une articulation entre les différents temps de vie de l'enfant et du jeune.

##### **Associations**

Une réunion d'information à toutes les associations du territoire sera organisée le 13 octobre à Sadirac au sujet des demandes de subvention avec plusieurs objectifs:

- Insister sur l'accompagnement apporté par la Cabane à projets + sur la complétude des dossiers
- Sensibiliser les associations au fait de l'utilisation des fonds publics pour subventionner les associations du territoire d'où la demande de diverses justifications

#### **7.5 Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

La commission environnement s'est réunie le 12 septembre 2022, Considérant le peu de présents à cette commission, et ce quel que soit le jour, le lieu, il propose d'adjoindre à cette commission les délégués de la CCC au SIETRA, au SMER et au SEMOCTOM. En effet il s'avère que certains des délégués ne se sont pas inscrits à cette commission environnement alors que la Commission se réunit de préférence avant les comités syndicaux pour examiner les sujets inscrits à leur ordre du jour.

M. Bernard PAGES, propose qu'à mi-mandat un point sur la composition des commissions soit effectué, constatant également la désaffection des élus pour certaines commissions internes.

##### **SIETRA – PPG**

La Commission environnement a donné un avis favorable au PGG avec une hausse de cotisation à 2.5% mais propose plusieurs axes de réflexions :

- Priorisation des actions de manière à diminuer la cotisation des EPCI
- Utilisation de la trésorerie du syndicat
- Recours à l'emprunt pour financer les actions
- Participation financière des propriétaires des berges, les travaux d'entretien des berges relevant de leur responsabilité et de leur financement
- Réalisation d'une analyse du domaine privé et du domaine public afin de répartir la charge des travaux.

Côté cotisation la CCC passerait de 29 265€ en 2022 à 73 163€ en 2023.

M. le Président suggère une présentation en Conseil Communautaire

##### **FILIERE BIOMASSE – SEMOCTOM PETR**

Le PETR et le SEMOCTOM ont demandé à la CCC et aux Communes de délibérer pour manifester leur volonté de s'inscrire dans cette filière pour les 3 points précités (approvisionnement, construction et maintenance).

##### **Les questions à débattre :**

Validation de l'intérêt de la filière locale biomasse et de sa structuration

- Volonté ou non de s'approvisionner auprès de la production locale ?

- Volonté ou non de se regrouper pour créer une société d'exploitation et maintenance pour mutualiser les compétences ? Et regroupement éventuel avec le SIPHEM ?
- Volonté éventuelle d'investir ensemble pour la construction des réseaux de chaleur ?

La Commission a donné un accord de principe.

M. le Président suggère une présentation en Conseil Communautaire

### **SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

M. le Vice-Président propose de procéder au recensement des communes souhaitant rédiger le schéma précité, il sera demandé un engagement par délibération avant le 31 décembre 2022. Ainsi un groupement de commande pourra être effectué afin de réduire les couts.

Sur notre territoire, a priori la commune de Sadirac a déjà engagé cette procédure, confirmation sera demandée.

Il rappelle que ce schéma relève d'une compétence communale et qu'il est obligatoire.

M. Frédéric LATASTE confirme et indique qu'il aurait été intéressant de réaliser ce schéma au niveau des syndicats GEMAPI mais les évènements de juin 2021 ont précipité les démarches des communes impactées fortement par les inondations.

La Commission a donné un avis favorable à la proposition du vice-président.

### **7.6 Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **Petite enfance**

Réouverture en décalé des 4 EAJE après la période estivale + réouverture du Relais Petite Enfance le Mobile.

Difficulté recrutement pour les professionnels EAJE

Le renouvellement agrément Relais Petite enfance passage en commission mois de septembre

Fort succès au niveau des inscriptions pour les ateliers organisés par le relais pour les 62 ASSMATS inscrites : en augmentation en nombre d'ASSMATS.

Tous les travaux engagés sont terminés et bien réalisés

L'assemblée générale de l'Association La Ribambule s'est tenue le samedi 17 sept dans les locaux RPE Le mobile – présence des professionnels petite enfance, des parents, CCC et associations du territoire, valorisation des 4 EAJE par le biais de courts métrages (activités, sorties projets, actions REAAP) / Prévision : Travail sur l'engagement des bénévoles, ainsi que la passation entre l'ancienne et nouvelle présidence en 2023.

#### **Centre de loisirs et Accueil Ados**

Les 2 associations ont de grandes difficultés pour recruter des animateurs(rices) pour les mercredis. Les mairies ont été sollicitées pour la mise à disposition ou contrats supplémentaires pour leurs agents communaux (éducatifs) mais cela n'a permis qu'1 recrutement. Les directrices des 2 associations tentent par tous les moyens de trouver du personnel qualifié pour encadrer les enfants les mercredis.

Faute de personnel, leurs centres ne pourront pas ouvrir leurs portes car les taux d'encadrement doivent impérativement être respectés. Ils seront obligés de refuser de nombreuses familles alors même qu'il y a des listes d'attente dans chaque association.

#### **Parentalité**

Dans le cadre du Projet Social de Territoire « *Axe 4 Accompagnement à la parentalité* », le service enfance et jeunesse de la CDC du Créonnais a réalisé le répertoire « *Orienter les familles sur la Communauté de communes du Créonnais* » en collaboration avec les partenaires associatifs, les professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Ce répertoire qui se veut évolutif et sera mis à disposition des professionnels du Créonnais (Bibliothèques, Ecoles, Mairies, Maisons de santé et associations ...) et dans les lieux stratégiques accessibles aux familles.

Il pourra apporter une réponse précise aux questions des familles : de la naissance, à l'entrée à l'école, ainsi qu'aux différents modes d'accueil, à l'organisation des temps scolaire ou extrascolaire mais également dans d'autres domaines de la vie quotidienne des familles.

Il retrace la volonté des élus communautaires de faciliter davantage, le rapprochement des familles et des services proposés sur le territoire créonnais.

Disponible en version numérique sur le site de la CdC + Facebook + intramuros dès maintenant

**7.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG**

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Le Mag Intercommunal est à la disposition des mairies, seuls 1500 exemplaires ont été imprimés. Il s'agit de la dernière édition « papier » du mag, désormais une news letter numérique sera envoyée avec une fréquence plus régulière.

**7.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE**

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Crèches** :

Une visite des multi-accueils a été effectuée en début de semaine. La période estivale a permis d'effectuer divers travaux de maintenance de ces bâtiments, notamment la pose des capteurs énergies + CO2, la pose de cloisons, réfection de peinture, pose d'interphone etc.

**7.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des prospectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE**

Monsieur le conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

\*\*\*

\*\*

Monsieur Jean François THILLET, Maire de BLESIGNAC, fait part de la situation des viticulteurs, de la crise sans précédent dans ce domaine d'activité. Il donne lecture de l'Appel à l'Union Girondine et propose aux élus de signer une lettre de soutien à la profession.

Un débat s'engage et il est proposé d'adresser le courrier annexé au présent PV aux maires.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 20h55



## FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

### Numéros d'ordre des délibérations prises

- Répartition du FPIC 2022 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 24.09.22)
- COTEAC – demande de financement auprès du Conseil départemental de la Gironde (délibération 25.09.22)
- SMER E2M -modification des statuts (délibération 26.09.22)

### Liste des présents

**PRESENTS (28):** **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL  
**BLEIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06):** **CURSAN** : M. Frédéric PAUL pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick GOMEZ.

**ABSENTS (05):** **CAPIAN** : M. Franck LUQUE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC, **SADIRAC** : M. Benjamin AUDUREAU, M. Cédric ANTON, Mme Amanda COLLIARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. M. Romain BARTHET-BARATEIG délégué communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

**Le Président de la CdC du Créonnais**  
**Alain ZABULON**

**Le secrétaire de séance,**  
**Romain BARTHET-BARATEIG**